

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance accident personnel /assurance des marchandises

Police d'assurance collective – 64046771 (accident personnel) et 99064477 (marchandises)

Résumé de la couverture

Assureur :	Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199, rue Bay, Bureau 2500, C.P. 139 Commerce Court West Postal Station Toronto (Ont.) M5L 1E2 Registre de l'AMF – Numéro de l'assureur : 2000461714
Distributeur :	Avis Budget Group, Inc. 1, Convair Drive East Toronto (Ontario)
Autorité des marchés financiers :	Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1 877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.gc.ca

Quel est l'objectif du présent document?

Le présent sommaire vous aide à prendre une décision éclairée lorsqu'un distributeur vous offre un produit d'assurance. **Ce document n'est pas votre police.** Le distributeur doit également vous remettre une fiche de renseignements intitulée « Parlons assurance! » qui vous informe de vos droits.

Vous pouvez accéder à la police en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/ca-en/_assets/documents/police-dassurance-contre-les-accidents--64046771--avis-budget-group-inc.-et-payless-car-rental-canada-inc.pdf

https://www.chubb.com/ca-en/_assets/documents/police-dassurance-des-marchandises--99064477--avis-budget-group-inc.pdf

À quoi sert cette assurance?

La police Assurance accident personnel / Assurance des marchandises couvre les clients de Budgetcar, Inc. o/a Budget qui ont loué un camion à des fins non commerciales. L'assureur convient de verser les indemnités décrites dans la police à un assuré qui subit des blessures accidentelles pendant la période de couverture. Un assuré en vertu de la présente police est également automatiquement couvert pour la perte de biens personnels se trouvant dans le véhicule de location en conséquence de dommages directs et accidentels causés par une collision ou le renversement du véhicule de location, un glissement de terrain, une crue des eaux, la grêle, une explosion, un incendie, une tempête de vent ou des éclairs survenant pendant la période de couverture.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la protection offerte par la police Assurance accident personnel / Assurance des marchandises, vous devez :

1. Avoir loué un véhicule de location auprès de l'un des distributeurs ci-haut mentionnés; et
2. Répondre à toutes les conditions prévues pour la location d'un véhicule à moteur auprès de l'un des distributeurs ci-haut mentionnés.

Résumé des principales conditions

Qui peut être assuré?

Les clients de Budgetcar, Inc. o/a Budget qui ont loué un camion à des fins non commerciales. La police couvre les sinistres survenant pendant la période de couverture au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska, mais uniquement si le sinistre découle d'un véhicule de location loué au Canada. La limite territoriale n'englobe pas le Mexique.

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT

Si un locataire subit une blessure accidentelle pendant la période de couverture, l'indemnité applicable spécifiée pour la perte résultante ci-dessous sera payée. Si un passager de location subit une blessure accidentelle tout en occupant un véhicule de location pendant la période de couverture, l'indemnité applicable spécifiée pour la perte résultante ci-dessous sera payée.

BARÈME DES INDEMNITÉS COUVERTURE

	Montant des indemnités Locataire	Montant de l'indemnité Passager de location
A. Garantie de décès par accident		
Perte de la vie	100 000 \$	10 000 \$
B. Blessures accidentelles		
Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux	100 000 \$	10 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	100 000 \$	10 000 \$
Perte d'une main et d'un œil ou d'un pied et d'un œil	100 000 \$	10 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	100 000 \$	10 000 \$
Perte d'un bras ou d'une jambe	75 000 \$	7 500 \$
Perte d'une main, d'un pied ou la vue totale d'un œil	66 667 \$	6 667 \$
Perte de la parole ou de l'ouïe	50 000 \$	5 000 \$
Perte du pouce et de l'index d'une main	33 333 \$	3 333 \$
Perte de l'ouïe d'une oreille	16 667 \$	1 667 \$
Quadriplégie	100 000 \$	10 000 \$
Paraplégie	100 000 \$	10 000 \$
Hémiplégie	100 000 \$	10 000 \$
C. Frais d'obsèques	5 000 \$	5 000 \$
D. Rapatriement	10 000 \$	10 000 \$
E. Réadaptation	10 000 \$	10 000 \$
F. Transport des membres de la famille	10 000 \$	10 000 \$

Montant de garantie totale par accident : 250 000 \$

L'assureur ne sera pas responsable de tout montant supérieur au montant de garantie totale indiqué ci-dessus. Si plus d'une des pertes décrites est subie par un assuré lors d'un accident, le montant total payable pour ledit accident est limité à la plus grande somme à payer pour l'une des pertes quelconques subies jusqu'à concurrence du montant maximum du montant de garantie totale énoncé ci-dessus.

ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS ACCIDENTELS

Il y a une couverture pour les dommages directs et accidentels causés par une collision ou le capotage du véhicule de location, un glissement de terrain, une crue des eaux, la grêle, une explosion, un incendie, une tempête de vent ou des éclairs aux biens personnels, non exclus, qui accompagnent l'assuré en cours de transport dans un véhicule de location pendant la période de couverture.

L'assureur ne paiera pas plus que le moindre des montants suivants pour les dommages matériels accidentels :

- la valeur au jour du sinistre après déduction pour amortissement appropriée, moins la franchise de 100 \$; ou
- 15 000 \$.

Entrée en vigueur de la couverture

Votre assurance entre en vigueur à la date à laquelle vous signez le contrat de location et convenez de souscrire l'assurance véhicule de location.

Fin de la couverture

Votre assurance prend fin automatiquement à la plus rapprochée des dates suivantes :

- (a) date indiquée dans le contrat de location pour la période de location du véhicule de location;
- (b) date à laquelle le véhicule de location est ramené à l'endroit indiqué dans le contrat de location; ou
- (c) date à laquelle vous demandez, par écrit, la résiliation de l'assurance.

Pour obtenir de l'aide ou présenter une réclamation

PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION

En cas de sinistre, vous devez communiquer avec l'assureur et présenter une réclamation. La procédure à observer pour présenter une réclamation est décrite en détail à la page 11 de la police 64046771 et aux pages 1 et 2 de 6 de la police 99064477.

A. Transmission d'une réclamation

Pour présenter une réclamation, vous devez nous faire parvenir un avis de réclamation au cours des 30 jours suivant la date du sinistre. Pour ce faire, demandez un exemplaire du formulaire de réclamation applicable au comptoir de location, remplissez-le et retournez-le en y joignant les documents demandés dans le formulaire à : Service des réclamations de Budget, a/s Aon Reed Stenhouse Inc., 20, rue Bay, Toronto (Ontario) M5J 2N9.

B. Date limite pour présenter une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et nous être retournés le plus tôt possible, nous être retournés dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 30 jours du sinistre ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant le sinistre, si vous démontrez qu'il vous était impossible d'agir dans le délai de 30 jours du sinistre. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment du sinistre.

C. Réponse de l'assureur

Si votre réclamation est approuvée, nous paierons l'indemnité au cours des 60 jours suivant la réception de la preuve exigée. Si nous refusons votre réclamation ou si nous acceptons de payer une partie seulement de l'indemnité, nous vous ferons parvenir une lettre expliquant les raisons de notre décision. Nous enverrons la lettre au cours des 60 jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de la réclamation.

D. Appel d'une décision de l'assureur et recours

Advenant que vous soyez en désaccord avec le résultat de votre demande, vous disposez de 6 mois à compter de la date de refus de votre demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter votre appel par écrit à l'assureur qui vous répondra par écrit. Vous pouvez également communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou vous adresser à votre avocat.

Ce qui n'est pas couvert

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Cette police ne couvre pas la perte de devises, de pièces de monnaie, de lingots, d'actes notariés, de documents, de timbres, de billets, de lentilles cornéennes, de lunettes, de prothèses, de bijoux, de fourrures, d'œuvres d'art, d'antiquités, de projecteurs de diapositives, de matériel audiovisuel, de rétroprojecteurs, d'ordinateurs de bureau personnels, de téléviseurs, d'imprimantes, de nourriture, d'alcool, de médicaments, de produits pharmaceutiques, de plantes, d'animaux, et d'autres biens périssables, d'animaux naturalisés ou autres produits de taxidermie, de téléphones cellulaires, de postes bande publique, de lecteurs de bande magnétique, de détecteurs de radar routier, de radios et d'autre matériel de reproduction de son ou matériel audio, de véhicules à moteur, y compris les motocyclettes et le matériel mobile, de biens utilisés à des fins commerciales ou d'entreprises, d'armes à feu, de munitions, d'étuis à fusil et d'attirail d'arme à feu.

Cette police ne couvre pas les pertes provoquées ou résultant de l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. utilisation, mise en marche ou conduite du véhicule :
 - a) lorsque les facultés du conducteur sont affaiblies par l'alcool ou une drogue;
 - b) pour transporter des personnes ou des biens contre rémunération ou à des fins illégales;
 - c) par toute personne qui n'a pas l'âge légal pour conduire ou qui a donné au locateur un nom fictif ou un âge ou une adresse erronés;
 - d) dans le cadre d'une course ou d'une épreuve ou d'un concours de vitesse;
2. suicide ou toute tentative de suicide, que la personne soit saine d'esprit ou non;
3. blessures auto-infligées volontairement;
4. maladie, grossesse normale ou naissance ou fausse couche consécutive et infection bactérienne, sauf une infection

bactérienne résultant de blessures accidentelles ou, si le décès s'ensuit, résultant de l'ingestion accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries;

5. tout acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non;
6. accident survenant pendant que l'assuré est passager, exploitant ou membre d'équipage d'un aéronef;
7. usure normale, rouille, détérioration ou dépréciation graduelle, vice propre, insectes ou vermine;
8. erreur, omission ou déficience au chapitre de la conception, du devis, de la main d'oeuvre ou des matériaux;
9. pluie, humidité ou eau d'une source d'eau, s'il résulte directement d'un risque couvert;
10. bris, marques, égratignures, poussière, sécheresse, froid ou chaleur, problème d'avarie, de décoloration, de moisissure, de gel, de pourriture, d'acidité ou de vapeur ou changement de goût, sauf si cela résulte directement d'un risque couvert;
11. réparation, restauration, la manutention du bien ou des travaux apportés au bien;
12. acte frauduleux, malhonnête ou criminel posés par un assuré, agissant seul ou de connivence avec autrui;
13. transport ou commerce illégal;
14. confiscation par un organisme gouvernemental ou civil dûment constitués;
15. retard, perte d'usage, perte de marché ou autre perte directe ou indirecte ou consécutives;
16. vol, vol par effraction, vol à main armée (ou tentative en ce sens) ou disparition mystérieuse ou inexplicquée de marchandises couvertes;
17. arme utilisant la fission ou la fusion atomique ou la réaction ou les radiations nucléaires, ou la contamination radioactive attribuable à toute autre cause;
18. guerre, y compris guerre civile ou non déclarée, action guerrière menée par des forces militaires, y compris un acte visant à empêcher une attaque réelle ou attendue ou à s'en défendre, par un gouvernement, un état souverain ou une autre autorité employant du personnel militaire ou d'autres agents; ou insurrection, rébellion, usurpation de pouvoir par une autorité gouvernementale pour empêcher de tels événements ou s'en protéger;
19. remise volontaire de la marchandise couverte à autrui, sauf un service de voiturier ou un à technicien en entretien à des fins de stationnement, d'entretien ou de réparation du véhicule de location;
20. actes intentionnels ou attendus de l'assuré;
21. défaut de l'assuré de prendre toutes les mesures raisonnables pour récupérer et protéger la marchandise couverte après un sinistre assuré;
22. conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou une drogue ou conduite dangereuse;
23. grèves, émeutes, lockout, conflits de travail, mouvements populaires ou actions de toute personne prenant part à de tels événements ou troubles.
24. utilisation du véhicule de location à des fins commerciales ou d'entreprises;
25. survenant après obtention du véhicule au moyen d'un nom ou d'une adresse fictifs, ou d'autres fausses pièces d'identité, ou d'autres moyens frauduleux ou déclarations mensongères.

Conséquences des fausses déclarations et réticences

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait mener à la nullité de la police, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une indemnité. Pour toute question, contactez l'assureur.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité de l'assureur pour savoir comment il recueille et utilise les renseignements personnels qui vous concernent. Vous pouvez demander de pouvoir examiner vos renseignements personnels dans votre dossier ou demander qu'une correction soit apportée en écrivant à : Responsable de la protection des renseignements personnels; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels à la société Chubb, prière de parcourir le site <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.aspx>

D'autres conditions et exclusions peuvent s'appliquer.

Toutes les conditions et exclusions sont décrites en détail dans la police. Prière de la lire attentivement.

Coût de l'assurance

L'assurance coûte 13,00\$ par jour, incluant les frais d'administration et de gestion. La portion liée à l'assurance est de 1,95\$. Aucuns autres frais, primes ou dépenses ne seront facturés.

Résiliation

Vous pouvez résilier cette assurance en nous faisant parvenir par courrier recommandé un avis de résiliation à Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, Bureau 2500, C.P. 139, Commerce Court Postal Station, Toronto (Ontario) M5L 1E2, accompagné d'une copie de votre contrat de location. Vous pouvez résilier l'assurance sans pénalité au cours des 10 jours suivant sa souscription. Vous ne pouvez cependant pas résilier l'assurance si la période de couverture du contrat de location est de 10 jours ou moins et que cette période de couverture avait commencé à courir lorsque l'avis de résiliation nous a été transmis. Vous pouvez être tenu de payer les primes d'assurance applicables à toute période courue avant que l'avis de résiliation nous soit transmis. Selon la situation, vous pouvez également perdre l'avantage lié aux taux des primes hebdomadaires ou mensuelles.

Qu'arrive-t-il en cas de contestation?

- Nous sommes là pour vous aider. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de l'aide.
- Vous devez vous conformer aux délais prescrits par la loi si vous désirez tenter une poursuite ou tout autre recours contre l'assureur.

PLAINTES À L'ASSUREUR ET PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES

Pour formuler une plainte contre l'assureur et accéder à la politique de l'assureur en matière de traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.aspx>

Vous avez une question?

Service à la clientèle de l'assureur : 1-800-532-4822

Ce produit d'assurance est souscrit par Chubb du Canada Compagnie d'assurance.